Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260410-20260410D27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*15*
Membres présents	*10*
Absents	*5*
Procurations	*3*
Votants	*13*

DATE DE LA CONVOCATION

03/04/2026

Délibération N° 2026/27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de ***LA MARTYRE***

SEANCE DU 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Monsieur Bernard KERMARREC, *Maire*.**

Présents : **Bernard KERMARREC, Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Stéphanie JONCOUR, Marie POULIQUEN, Marie DESIRE DIT GOSSET, Nicolas EUZEN, Anthony JAOUEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX.**
Absents excusés : **Charles BOIS (pouvoir à Stéphanie JONCOUR)**
Mallory BLEAS (pouvoir à Pascal PERENNOU)
Luc SALAUN (pouvoir à Marie DESIRE DIT GOSSET)
Virginie BAILLOU, Julie CREZE
Secrétaire de séance : **Marie DESIRE DIT GOSSET**

Objet : Constitution des commissions municipales

Annule et remplace la délibération n° 2026-25

Préalable : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire précise qu'il est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le maire propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, ni de limiter l'effectif des commissions, désigne les conseillers pour constituer chaque commission :

1 - Commission des Finances - Budget

Emilie CARIOU-MENES - Virginie BAILLOU - Michel LE GARREC - Stéphanie JONCOUR

2- Commission Travaux (bâtiments, voirie) – Environnement - Agriculture

Pascal PERENNOU – Mallory BLEAS – Louis PAILLEUX – Anthony JAOUEN – Nicolas EUZEN – Michel LE GARREC-

Charles BOIS – Emilie CARIOU-MENES

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260410-20260410D27-DE

3- Enfance – Jeunesse – Affaires sociales et scolaires

Stéphanie JONCOUR – Julie CREZE – Marie DESIRE DIT GOSSET - Mallory BLEAS – Luc SALAUN - Emilie CARIOU-MENES

4- Urbanisme – Patrimoine – Sentiers de randonnée -Affaires économiques

Charles BOIS – Luc SALAUN – Virginie BAILLOU – Pascal PERENNOU - Nicolas EUZEN

5- Communication – Vie associative – Animation

Marie POULIQUEN – Marie DESIRE DIT GOSSET – Michel LE GARREC – Virginie BAILLOU

6- Commission d'appel d'offres – commission d'achats

3 titulaires :	**3 suppléants :**
- Luc SALAUN	**- Marie POULIQUEN**
- Anthony JAOUEN	**- Michel LE GARREC**
- Pascal PERENNOU	**- Emilie CARIOU-MENES**

7- Commission de révision des listes électorales

1 titulaire : Stéphanie JONCOUR

1 suppléant : Marie DESIRE DIT GOSSSET

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution des commissions municipales ci-dessus présentée.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE
29800